



ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-A-143, PORTANT MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE DU LOGEMENT 1^{ER} ÉTAGE DROITE DU BÂTIMENT E SITUÉ AU 132, RUE DE PARIS À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) – PARCELLE CADASTRALE : AO 104 »

N°2026-A-101

Le Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L. 2215-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-9, L. 511-19 à L. 511-22, R. 511-1 et suivants ;

VU le Code de justice administrative, notamment son article R. 556-1 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1242 et suivants relatifs à la responsabilité du fait des choses;

VU l'arrêté municipal n°2025-A-143 du 6 octobre 2025 portant déclaration de mise en sécurité procédure d'urgence du logement 1^{er} étage Droite du bâtiment E, au titre de l'article L. 511-19 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU le rapport d'expertise judiciaire établi le 12 décembre 2025 par M. W. HOORPAH, expert désigné par la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que l'arrêté municipal n°2025-A-143 du 6 octobre 2025 a été pris sur la base d'un rapport d'expertise judiciaire faisant état d'un danger grave et imminent résultant des désordres affectent l'intégralité structurelle du logement du 1^{er} étage de droite du bâtiment E, justifiant l'évacuation de ses occupants et l'interdiction temporaire à l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport technique du 12 décembre 2025 établi par M. W. HOORPAH, expert désigné par la Mairie de Villeneuve-Saint-Georges, que L'état de péril peut être levé moyennant les travaux complémentaires suivants ;

- Reprise des joints de carrelage en partie supérieure des murs de la douche (Travaux déjà effectué par le propriétaire).
- Reprise des joints autour du bac à douche (travaux à effectuer par les locataires).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la mainlevée de l'arrêté municipal n°2025-A-143 du 6 octobre 2025, concernant le logement 1^{er} étage droite du Bâtiment E sis 132 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190), parcelle cadastrale AO 104, au vu du rapport d'expertise précité constatant la disparition du danger ayant motivé la procédure de mise en sécurité.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié :

- À Monsieur Jean-Pierre DAUB domicilié au 90 boulevard de la Tour Maubourg à PARIS (75007) ;
- À Monsieur Jean-Marie DAUB domicilié au 636, Curtiswood Drive Key Biscayne 33149 FLORIDE (USA) ;
- À l'agence immobilière Crousse représentée par Monsieur Stéphane BROT, domiciliée au 100 avenue de la République à MONTGERON (91230)

Il fera également l'objet d'un affichage en mairie et sur le bâtiment concerné, en application des articles L. 511-12 et R. 511-3 du CCH, ce qui vaudra notification à l'ensemble des personnes intéressées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis :

- À Monsieur le Préfet du Val-de-Marne – Contrôle de légalité – 21/29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil ;
- À Madame la Commissaire Principale de Villeneuve-Saint-Georges – 162 rue de Paris – 94190 Villeneuve-Saint-Georges ;
- À la Police Municipale – rue de la Marne – 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Aux organismes payants des aides personnelles au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales
2, voie Félix Eboué — 94000 CRETEIL
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
Hôtel du département — Direction de l'habitat
Service des aides Individuelles au logement
94054 CRETEIL CEDEX

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

04/05/2026

**Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,**

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260504-2026-A-101-AR
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026